



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième cycle

Séance d'organisation

7 novembre 2025

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 novembre 2025

OM/19/101. Défaut de coopération d'un État objet de l'examen avec le mécanisme de l'Examen périodique universel

À sa session d'organisation tenue le 7 novembre 2025, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant :

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, en particulier son paragraphe 5 e), dans lequel l'Assemblée a décidé l'établissement de l'Examen périodique universel,

Rappelant également ses propres résolutions [5/1](#) du 18 juin 2007 et [16/21](#) du 25 mars 2011, sa décision OM/7/101, du 29 janvier 2013, ainsi que toutes ses autres décisions et les déclarations de son Président relatives à l'Examen périodique universel,

Regrettant la décision des États-Unis d'Amérique, l'État objet de l'examen, de ne pas participer à l'Examen périodique universel prévu à la cinquantième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel,

1. *Demande* à l'État objet de l'examen de reprendre sa coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale et à sa propre résolution [5/1](#) et son annexe ;

2. *Prie* son Président de prendre toutes les dispositions et mesures appropriées, conformément à son mandat, pour exhorter l'État objet de l'examen à reprendre sa coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et de lui rendre compte des résultats de ses efforts à ses sessions ordinaires ;

3. *Décide* de reprogrammer l'Examen périodique universel des États-Unis d'Amérique pour la cinquante-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, afin qu'il soit réalisé en 2026, sans exclure la possibilité de le reprogrammer plus tôt ;

4. *Décide également* d'envisager, avant la fin de la cinquante-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, toutes les mesures qui pourraient être jugées appropriées à la lumière des dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale et de sa propre résolution [5/1](#).

[Adoptée sans vote.]

